

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etai^ent présents : : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Madame Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2021

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) ;**
- **Convention entre la municipalité de Nogent-le-Phaye et le Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye ;**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rajout de ces 2 points.

1. **Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
2. **Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité ;**
3. **Convention de mise à disposition individuelle de titulaire ;**
4. **DM 2 ;**
5. **Vote de tarifs pour l'Essentiel et la salle culturelle ;**
6. **Vote du taux THLV (Taxe Habitation Logement Vacant) ;**
7. **Convention de subventionnement avec le Conseil Départemental ;**
8. **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;**
9. **Admission en non-valeur ;**

10. Convention entre le SITHOR et chaque commune membre concernant les participations financières ;
11. Projet de construction d'une gendarmerie ;
12. Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal du 8 juin 2021.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 58/2021 : acquisition de deux PC portable

La société ERI CONCEPT, sise 54 rue des Artisans – 28630 MORANCEZ, est retenue pour l'acquisition de deux PC portable selon le devis n° 13451 du 04/06/2021 d'un montant de 1 340,20€ HT, soit 1 608,24€ TTC.

2° Décision du Maire n° D 59/2021 : acquisition d'un vidéo projecteur interactif

La société ERI CONCEPT, sise 54 rue des Artisans – 28630 MORANCEZ, est retenue pour l'acquisition d'un vidéo projecteur interactif selon le devis n° 13451 du 04/06/2021 d'un montant de 2 313,00€ HT, soit 2 775,60 TTC.

3° Décision du Maire n° D 60/2021 : déclaration d'intention d'aliéner n° 017/2021

Le 17 juin 2021, la commune a renoncé à son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZT 54, présentée par Maître Frank GRANGER le 14/06/2021 appartenant à Monsieur OUDIANE Jean-Marc et Emmanuèle.

4° Décision du Maire n° D 61/2021 : plan topographique place Armand May et mission de relevé, division, bornage de la propriété de M. DUTERTRE

La société TT Géomètres Experts, sise 3 allée des Atlantes – 28000 CHARTRES, est retenue pour le plan topographique de la Place Armand May et la mission de relevé, division, bornage de la propriété de M. DUTERTRE selon le devis n° D2102726 du 22 février 2021 d'un montant de 3 190,00€ HT, soit 3 828,00€ TTC.

5° Décision du Maire n° D 62/2021 : acquisition de meubles hauts salle de pause

La société LEROY MERLIN, sise Centre Commercial La Madeleine – avenue des Anciens Combattants d'AFN – 28000 CHARTRES, est retenue pour l'acquisition de meubles hauts en salle de pause selon le devis n° 30111 du 07/07/2021 pour un montant de 247,50€ HT, soit 297,00€ TTC.

6° Décision du Maire n° D 63/2021 : marché de travaux pour la mise en sécurité de la rue de la Mare Picot-Tranche ferme

Attribution des travaux pour la mise en sécurité de la rue de la Mare Picot à l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 103 894,24€ HT, soit 124 673,09€ TTC.

7° Décision du Maire n° D 64/2021 : marché de travaux pour la mise en sécurité de la RD24

La Société TOUZET, est retenue pour les travaux de mise en sécurité de la RD24, pour un montant de 72 059,30€ HT, soit 86 471,19€ TTC.

8° Décision du Maire n° D 65/2021 : travaux de menuiserie extérieur chalet associatif de la Mare Picot

La Société Fermetures Euréliennes, sise 2 rue Charles Coulombs, est retenue pour les travaux de menuiseries extérieures du chalet associatif, selon le devis n° AFMX du 31/03/2021, pour un coût total de 12 363,26€ HT, soit 14 835,91€ TTC.

9° Décision du Maire n° D 66/2021 : déclaration d'intention d'aliéner n° 018/2021

Le 08 juillet 2021, la commune a renoncé à son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZH 223, présentée par Maître Louis MARCEUL le 02/07/2021 appartenant à M. et Mme DELON.

10° Décision du Maire n° D 67/2021 : déclaration d'Intention d'Aliéner n°019/2021

Le 22 juillet 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZV 128, présentée par Maître Tarik DIAL 17/07/2021 et appartenant à M. LEBOUCQ et Mme LEGRAND.

11° Décision du Maire n° D 68/2021 : acquisition de cloisons phoniques pour les bureaux de la Mairie

La Société UGAP, sise 1 boulevard Archimède – Champs- sur-Marne – 77444 Marnes-la-Vallée cedex 2, est retenue pour l'acquisition de cloisons phoniques pour les bureaux de la mairie, selon le devis du 26/06/2021, pour un coût total de 962,34€ HT, soit 1 154,81€ TTC.

12° Décision du Maire n° D 69/2021 : modification de la crémone pompier et la reprise du stratifié sur la porte d'entrée du cabinet dentaire

La société ABC Agencements, sise ZA de Mondétour – 3, route de Gasville – 28630 Nogent-le-Phaye, est retenue pour la modification de la crémone pompier et la reprise du stratifié sur la porte d'entrée du cabinet dentaire, selon le devis n° 12096 du 15/07/2021, pour un coût total de 620,00€ HT, soit 744,00€ TTC.

13° Décision du Maire n° D 70/2021 : déclaration d'Intention d'Aliéner n°020/2021

Le 29 juillet 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZM 161, présentée par Maître LABARTHE-PIOL le 13/07/2021 et appartenant à M. TRUBERT Gilles.

14° Décision du Maire n° D 71/2021 : déclaration d'intention d'aliéner n°021/2021

Le 29 juillet 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZI 291P, ZI 75, 76, 77, 78, 79 et 80P, présentée par Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES le 05/07/2021 et appartenant à la société civile immobilière ELITY.

15° Décision du Maire n° D 72/2021 : acquisition d'un véhicule utilitaire Express Van Confort TCE 100 blanc glacier

La Société Lamirault Automobiles Renault Chartres, sise 10 rue Gilles de Roberval – ZAC du Parc d'Archevillier – 28630 Nogent-le-Phaye, est retenue pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire Express Van Confort TCE 100 blanc glacier selon l'offre commerciale du 03/08/2021, pour un coût total de 14 400,76€ HT, soit 17 191,76€ TTC.

16° Décision du Maire n° D 73/2021 : déclaration d'intention d'aliéner n°022/2021

Le 12 août 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZO 206, présentée par Maître Jean-Marie LABARTHE-PIOL le 10/08/2021 et appartenant à Mme HERTER Sandra.

17° Décision du Maire n° D 74/2021 : déclaration d'intention d'aliéner n°023/2021

Le 12 août 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZO 175, présentée par Maître Christelle MARLIERE-PRADINE le 10/08/2021 et appartenant à M. Mme COUPEZ David.

18° Décision du Maire n° D 75/2021 : déclaration d'intention d'aliéner n°024/2021

Le 24 août 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZW 558, présentée par Maître Maud POTHIER le 23/08/2021 et appartenant aux Cts VILLEFAILLEAU.

19° Décision du Maire n° D 76/2021 : déclaration d'intention d'aliéner n°025/2021

Le 24 août 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de l'échange de parcelles cadastrées ZK 155 appartenant aux Cts MERIGAULT et ZK 910 et 912 appartenant à Chartres Métropole, présentée par Maître Louis MARCEUL le 24/08/2021.

20° Décision du Maire n° D 77/2021 : bornage pour les travaux d'assainissement du Clos Joli

La Société TT géomètres Experts, sise 3 allée des Atlantes – 28000 Chartres, est retenue pour la réalisation du bornage pour les travaux d'assainissement du Clos Joli, selon l'offre commerciale D2108459 du 29/08/2021, pour un coût total de 550.00€ HT, soit 660.00€ TTC.

21° Décision du Maire n° D 78/2021 : cloisonnement pour création d'un bureau individuel au RDC de la mairie

La Société RAYEE, sise 42 rue Galilée – BP 90888 – 28011 Chartres, est retenue pour la réalisation d'un cloisonnement afin de créer un bureau individuel au RDC de la mairie, selon l'offre commerciale du 18/09/2021, pour un coût total de 951.25 € HT, soit 1 141.50 € TTC.

22° Décision du Maire n° D 79/2021 : revêtement du sol des bureaux de la mairie en lino aspect parquet

La Cool'Eure Déco, sise 1 rue du 19 mars 1962 – 28630 Le Coudray, est retenue pour l'aménagement des sols des bureaux de la mairie en lino, selon l'offre commerciale du 09/09/2021, pour un coût total de 1 025.50 € HT, soit 1 230.60 € TTC.

2. CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- n° 69/2020 du 14 octobre 2020 créant un poste pour accroissement temporaire de l'activité du 01/11/2020 au 31/10/2021 à raison de 30 heures hebdomadaire
- n° 76/2020 du 17 novembre 2020 créant un poste pour accroissement temporaire de l'activité à raison de 10 heures hebdomadaire,

sur des grades d'adjoints techniques relevant de la catégorie C, pour le fonctionnement du point multi services de "l'Essentiel".

Pour permettre la prolongation, pour une durée de 6 mois, des contrats des agents conclus respectivement du 27 avril 2021 au 31 octobre 2021 et du 1^{er} juin 2021 au 31 octobre 2021, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le renouvellement de ces délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) DE CREER, à compter du 01/11/2021 jusqu'au 30/04/2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 30 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) DE CREER, à compter du 01/12/2021 jusqu'au 30/04/2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 10 heures hebdomadaires réalisées le week-end, 1 week-end sur 2 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 3) D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**

- 4) DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TITULAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement de convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire de catégorie A de la commune de Theuville pour renforcer les effectifs au sein du service administratif. Cet agent viendra ponctuellement pour effectuer, entre autres, des opérations comptables de fin d'année et aider à la préparation budgétaire. La commune remboursera trimestriellement à la mairie de Theuville la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de la mise à disposition de cet agent, de catégorie A, au grade d'Attaché.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle de titulaire avec la commune de Theuville,
- **APPROUVE** le remboursement mensuel à la mairie de Theuville de la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de la mise à disposition de cet agent, de catégorie A, au grade d'Attaché.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francisca DESRUES, adjointe aux finances, pour exposer à l'assemblée les ajustements, étudiés et approuvés en commission générale le 20 septembre 2021, qu'il convient d'effectuer au budget 2021 de la commune.

Cette décision modificative n°2 s'articule comme suit :

<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant à inscrire</i>
Section d'investissement			
Dépenses	2151	Opération n° 2018007 "Aménagement de la Mare Picot"	+ 90 000 €
Dépenses	21318	Opération 2020006 "Construction centre technique municipal"	- 141 800 €
Dépenses	2158	Opération 2020011 "Caméra"	+ 2 600 €
Dépenses	2031	Frais d'études	+ 2 200 €
Dépenses	2152	Installation de voirie	+ 8 000 €
	2182	Matériel de transport	+ 20 000 €
	2183	Matériel informatique	+ 4 000 €
	2188	Matériel divers	+ 15 000 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget 2021 de la commune.

5. VOTE DE TARIFS POUR L'ESSENTIEL ET LA SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire propose de compléter ou de modifier les tarifs communaux 2021 pour la vente des articles du point multi services "l'Essentiel" et de la location de la salle culturelle figurant en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, les tarifs communaux 2021 pour la vente des articles du point multi services "l'Essentiel" et de la location de la salle culturelle annexés au présent procès-verbal.

Madame Laëtitia HOOGE fait remarquer qu'il serait judicieux de remplacer les étuves par des fours. Cela pourrait être étudié en 2022.

6. TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La suppression de la taxe habitation sur les résidences principales aura un impact à long terme sur les ressources des collectivités malgré les mécanismes de compensation mis en place. Il convient d'anticiper la mise en place de nouvelles recettes pour la commune afin de financer les investissements nécessaires à son développement.

De plus, les données 2018 de l'INSEE font apparaître 36 logements vacants soit 6 % des logements de la commune. L'instauration de cette taxe pourrait inciter les propriétaires à louer leur bien ce qui permettrait de densifier la population en centre bourg et limiter aussi la baisse des effectifs scolaires.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,**
- **DIT que le taux de la THLV est à 8.29 % (taux de 2019 gelé par l'article 16 de loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020),**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

7. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BRESSAND qui informe l'assemblée de l'avancée des travaux d'aménagement de sécurité de la Route Départementale 150/4, rue de la Mare Picot. Il convient d'envisager les modalités de financement de la couche de roulement.

S'agissant d'une route départementale de catégorie C4, la commune peut bénéficier d'une affectation forfaitaire de 7€/m² pour la réfection de la couche de roulement, conformément au règlement départemental de voirie sous réserve de la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les routes départementales de catégorie C4.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les routes départementales de catégorie C4 et la participation estimée à 7€/m² ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

8. FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Par courrier du 4 juin 2021, la Direction de l'Insertion par l'activité et des Interventions sociales du Conseil Départemental sollicite la commune pour le versement d'une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ce fonds a aidé 591 jeunes euréliens en 2020 dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Il est abondé essentiellement par le Département qui peut être soutenu par la participation des communes et des communautés de communes.

La commune a versé en 2020 la somme de 100 €. Compte tenu de la situation actuelle des Jeunes et de la conjoncture, Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle sa participation à cette action de solidarité en versant au FAJ la somme de 100 € pour 2021.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une participation de 100 € au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2021 ;**
- **note que cette participation sera affectée au compte 65733 « Subventions de fonctionnement versées au département » en dépenses de la section de fonctionnement du budget de la commune 2021.**

9. ADMISSION EN NON-VALEUR 2020

Sur proposition du 23 juin 2021 de Monsieur le Trésorier, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur un reliquat, dont le seuil est inférieur au seuil des poursuites, s'élevant à 0.01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du reliquat du titre de recette n°864 de 2020 liste n° 4492990212, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour un montant de 0.01 € ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541"Créances admises en non-valeur".**

10. CONVENTION ENTRE LE SITHOR ET CHAQUE COMMUNE MEMBRE CONCERNANT LES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le Trésorier de Chartres Métropole a rappelé au Président du SITHOR que toutes relations entre collectivités doivent être prévues et codifiées par une convention afin d'éviter litiges et contestations.

Conformément à l'article 8 des statuts du SITHOR, une convention fixant la participation financière des communes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, a donc été rédigée.

Cette convention, annexée à la délibération n°210913dl02 du comité syndical le 13 septembre 2021, a été envoyée aux communes membres du syndicat le 21 septembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande à l'assemblée de se prononcer sur son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention annexée à la délibération n°210913dl02 du 13 septembre 2021 du SITHOR,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.**

11. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes du projet de construction de la caserne de gendarmerie sur notre commune, portant sur l'édification de locaux techniques ainsi que 13 logements à destination des gendarmes et de leurs familles et de 2 logements affectés à l'hébergement de gendarmes adjoints volontaires :

- Par courrier en date du 5 mars 2021, Monsieur le Colonel commandant le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale nous a informé de l'accord de principe de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour la réalisation de ce programme ;
- Monsieur le Maire a confirmé aux différents acteurs du projet l'engagement de la commune pour la réalisation de cette opération, dans la continuité des délibérations prises par le Conseil municipal de la commune depuis le démarrage du projet ;
- Par décision n° 14/2021 du 19 mai 2021, Chartres Métropole Habitat réaffirme son engagement de se porter acquéreur des parcelles ZV 87, ZK 111, ZK 112, ZK 775 en vue de la réalisation de l'opération ;
- L'estimation de ces parcelles ont fait l'objet de l'avis domanial n°2021-28278-28161 pour un montant de 139 100 € ;

- Par décision n°33/2021 du 1^{er} juillet 2021, Chartres Métropole Habitat confirme son engagement de porter la construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune dans le cadre du décret 2016-1884 définissant les conditions financières pour construction d'une caserne de gendarmerie par un organisme HLM.

L'excédent de terrain par rapport aux besoins nécessaires pour l'édification de la gendarmerie et des locaux qui s'y rattachent pourrait être utilisé pour la réalisation de logements sociaux, en accord avec la commune.

Ce projet intégrera les prescriptions du futur PLU. Le volet paysager de l'entrée de village, les dessertes routières en liaisons douces et en transport en commun feront l'objet d'une attention particulière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de vente des terrains suivant l'estimation transmise par le pôle d'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette vente et signer tous les actes s'y rattachant.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de vente des terrains cadastrés ZV 87, ZK 111, ZK 112, ZK 775 à Chartres Métropole Habitat suivant l'estimation des Domaines n°2021-28278-28161 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette vente et SIGNER tous les actes s'y rattachant.**

12. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Nogent-le-Phaye adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- ✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :
- Moins de 1 000 habitants 55 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
- Plus de 100 000 habitants : 1730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de 2018, notre commune compte 1 474 habitants, soit une cotisation annuelle de 110.00 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la collectivité à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante, soit 110.00 € ;**
- **DESIGNE M. Pascal KOJEOU représentant de la commune auprès de cette même association.**

13. CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE DE NOGENT-LE-PHAYE ET LE COMITE DES FETES DE NOGENT-LE-PHAYE

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée le projet de signature d'une convention avec le Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye relative à l'organisation et à la gestion du concert de Valentine LAMBERT qui aura lieu le 8 octobre à la salle culturelle.

La commune s'engage à mener et gérer toutes les démarches administratives liées à l'organisation de ce concert et prendre en charge le coût de la prestation artistique. Le Comité des Fêtes se chargera, sur place, de la vente des billets d'entrée ainsi que celle des boissons.

Les recettes issues de la billetterie seront reversées à la commune, le Comité des Fêtes conservera celles provenant de la buvette.

Madame Maud MARTINS, faisant partie du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention signée entre la commune et le Comité des Fêtes pour le concert du 8 octobre 2021.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pascal BRESSAND informe que les chantiers pour les travaux de la RD 24 et de la Mare Picot dureront 5 semaines chacun.

Laëtitia HOOGE signale la nécessité de rendre inaccessible le chemin menant à Oisème à travers bois à l'issue des travaux d'assainissement du Clos Joli.

Vincent AUCHE annonce le démarrage des travaux de mise en accessibilité de l'église semaine 42 et l'achèvement pour les fêtes de Noël.

Francisca DESRUES et Pascal KOJEOU rappellent qu'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'est tenu le vendredi 24 septembre. Pascal KOJEOU souligne la qualité du travail fourni par les jeunes pour présenter leurs projets dont 4 ont été retenus : street workout, table de ping-pong, aménagement totem sécurité aux abords de l'école, bibliothèque solidaire. Il leur appartient d'entamer des démarches pour obtenir des devis auprès de fournisseurs. Pascal KOJEOU fait remarquer que ces réunions de CMJ permettent également de faire remonter des informations sur des difficultés rencontrées par les jeunes dans leur quotidien, comme récemment concernant les transports scolaires.

Les membres du CMJ seront conviés à participer à la commémoration du 11 novembre.

Laëtitia HOOGE propose une modification du règlement du CMJ pour inclure les délégués de classes primaires car les enfants de l'école sont sous représentés, le seul élève de primaire est passé au collège cette année.

Le Maire informe qu'environ 7 000 personnes ont assisté au concert de "La Tanière" le 11 septembre qui s'est déroulé sans incident et adresse ses remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation de cet

évènement : services municipaux, gendarmerie, Préfecture. Les parkings étant bien dimensionnés, la circulation a été fluide. Au vu du succès rencontré, ce genre d'évènement se renouvellera très certainement.

Suite à certains courriers reçus en mairie s'interrogeant sur la hausse de la fiscalité locale, il est rappelé que le conseil municipal n'a pas augmenté les taux des taxes foncières, mais que l'instauration de la taxe additionnelle par Chartres Métropole a engendré une hausse substantielle des impôts locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Le Maire

Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance

Sylvie BONNIN.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	